Règlement

L'Icio Trail 3^{ième} édition le 16 septembre 2018

Article 1: Organisation

Dimanche 16 septembre 2018, l'Association l'Eveil Ussonnais (et sa section Usson Sport Nature) organise, avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Loire, la 3^{ième} édition de L'ICIO TRAIL au départ de la commune de Usson En Forez (Loire). **Course inscrite au calendrier départemental 2018.**

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves : 28km - 20km - 12km - 7km ainsi qu'à l'initiation à la course proposée aux enfants.

Cette course fait partie du Challenge des Balcons du Forez avec *le Trail Des Vallées* de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte et *le Trail Gargomançois* de Saint-Maurice-en-Gourgois.

En 2018, cette course fait également partie du 1^{er} challenge Loire Forez (plus de renseignement sur ce challenge à l'adresse suivante

http://www.loireforez.fr/site/haut/bloc tetiere haut/accueil/zoom et actualites/actualites/chal lenge trails loire forez 2018)

Article 2 : Renseignements

Contacter:

Tony DAURELLE tel: 06-64-43-36-45

Site: https://ussonsportnature.wixsite.com/iciotrail

Article 3 : Horaires des épreuves :

- 28 km : dimanche 16 septembre 2018 à 8h30 (course comptant pour le challenge Loire Forez)
- 20 km : dimanche 16 septembre 2018 à 9h00
- 12 km : dimanche 16 septembre 2016 à 9h30 (course comptant pour le challenge Loire Forez)
- 7 km : dimanche 16 septembre 2018 à 9h30 (course hors challenge des Balcons du Forez)
- Courses enfants : dimanche 16 septembre 2018 à 11h30

Article 4: Participation:

Le 28km est ouvert aux personnes âgées de 20 ans et plus.

Le 20 km est ouvert aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Les parcours 10,5km et 7km sont ouverts aux personnes âgées de 16 ans et plus.

L'initiation à la course à pied est ouverte :

- aux enfants âgées entre 6 et 8 ans pour la distance de 400 mètres
- aux enfants âgées entre 8 et 10 ans pour la distance de 800 mètres
- aux enfants âgées entre 10 et 12 ans pour la distance de 1320 mètres

Article 5: Inscription:

Inscription possible:

- sur internet sur le site https://ussonsportnature.wixsite.com/iciotrail jusqu'au samedi 15 septembre 2018 à 12h
- par courrier : le bulletin d'inscription devra être dûment complété et renvoyé accompagné de la copie de la licence ou du certificat médical ainsi que du règlement à l'ordre de l'Eveil Ussonnais avant le 14 septembre 2018 à

Patrick LESTRA – 145 Chemin De La Goutte – 42380 LURIECQ

- au magasin Endurance Shop de Saint-Etienne : le bulletin d'inscription devra être dûment complété et déposé accompagné de la copie de la licence ou du certificat médical ainsi que du règlement à l'ordre de l'Eveil Ussonnais **avant le 12 septembre 2018**
- sur place une heure minimum avant le début de l'épreuve.

Conformément à la réglementation des courses Hors Stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire et fournir une copie à l'organisation:

Loi du 23 Mars 1999, art 6 : toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le medecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- titulaires d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 : Droit d'inscription :

- 28 km : 15€ jusqu'au 15 septembre 2018 à 12h 18€ le jour de la course
- 20 km : 13€ jusqu'au 15 septembre 2018 à 12h 16€ le jour de la course
- 12 km : 10€ jusqu'au 15 septembre 2018 à 12h 13€ le jour de la course
- 7 km : 7€ jusqu'au 15 septembre 2018 à 12h 10€e jour de la course
- Courses enfants : gratuite (inscription sur place)

Article 7: Retrait des dossards:

Les dossards sont à retirer le Dimanche 16 septembre 2018 à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve sous le chapiteau de l'aire de départ. - Le plan d'eau 42550 Usson En Forez.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours. Les épingles à nourrices ne seront pas fournies.

Article 8: **Autorisation parentale**:

Pour les jeunes de moins de 18ans, une autorisation écrite et signée des parents doit être jointe à l'inscription.

Article 9 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. L'association L'Eveil Ussonnais décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10: Secours:

Le service de secours sera assuré par la Croix Blanche ainsi que par une société d'ambulance privée.

Article 11 : Sécurité :

La course sera balisée avec des piquets en fer fixés au sol, un peu de rubalise et par des panneaux. Des signaleurs seront présents à chaque intersection de route et tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 12 : Chronométrage électronique :

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. Chaque puce perdue sera facturée 10 €.

Article 13: Ravitaillements:

Sur chaque parcours, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

28km : 3 ravitaillements sur le parcours 20km : 2 ravitaillements sur le parcours

12km: 1 ravitaillements sur le parcours

Article 14 : Matériel

En raison des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'imposer aux concurrents du matériel obligatoire sur le parcours du 20km et le 28 km notamment de l'eau et un ravitaillement solide.

Article 15: Respect de l'environnement:

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Article 16 : Récompenses:

Un lot sera offert à chaque participant lors du retrait des dossards (dans la limite des 500 premiers inscrits).

Un classement général et par catégorie sera établi.

Les trois premiers Homme et Femme de chaque course seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie et cela sans cumul des résultats.

Les enfants participant à l'initiation seront tous récompensés et auront un goûter.

Article 17: Droit d'image:

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos sur le site https://ussonsportnature.wixsite.com/iciotrail ou sur d'autres supports de communication. Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 18 : Modification / Annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

Article 19 : Acceptation complète du règlement

La participation à l'Icio Trail 2017 implique l'acceptation pleine du présent règlement.